

19 juin 2015 -12:22

Appartient à Conseil des ministres du 19 juin 2015

Utilisation de produits radioactifs en médecine humaine ou vétérinaire - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif aux produits radioactifs utilisés en médecine humaine ou vétérinaire.

Le projet d'arrêté royal, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, fixe les conditions d'autorisation, de commercialisation et d'utilisation de produits radioactifs (sous forme scellée ou non) destinés à un usage in vivo et in vitro en médecine humaine ou vétérinaire. Il fixe également les missions des radiopharmaciens agréés, ainsi que les conditions d'agrément. Ce projet, qui transpose en droit belge deux directives de l'Euratom, vise à permettre une approche différenciée de l'utilisation de ces substances, qu'elle soit à des fins commerciales ou à des fins d'études cliniques. L'approche sera également différente entre les produits utilisés in vivo et ceux utilisés in vitro, la nature du risque étant différente. Enfin, le projet vise à mieux harmoniser la réglementation en matière de radioprotection avec d'autres réglementations.

Projet d'arrêté royal relatif aux produits radioactifs destinés à un usage in vitro ou in vivo en médecine humaine, en médecine vétérinaire ou dans des études cliniques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>